



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/953
9 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

- A. RAPPORT DU WP.29 SUR SA CENT TRENTE ET UNIÈME SESSION
(11-14 novembre 2003)**
- B. RAPPORTS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF**
 - 1. Accord de 1958 – Vingt-cinquième session du Comité d'administration (AC.1)
de l'Accord modifié (12 novembre 2003)
 - 2. Accord (mondial) de 1998 – Neuvième session du Comité exécutif (AC.3)
de l'Accord (13 novembre 2003)
 - 3. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) – Quatrième session du Comité
d'administration (AC.4) de l'Accord (13 novembre 2003)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION.....	1
SÉANCE D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS PRONONCÉES PENDANT LA SESSION.....	2
A. SESSION DU WP.29	
0. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3 – 4
1. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2004.....	5
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX.....	6 – 25
2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	6 – 22
2.2 Programme de travail et documentation.....	23
2.3 Projet de programme de travail pour 2004-2008.....	24
2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris les préparatifs d'une table ronde.....	25
3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29.....	26 – 51
3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	26
3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	27
3.3 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).....	28 – 29
3.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP).....	30
3.5 Faits marquants des dernières sessions (Rapports oraux des Présidents).....	31 – 51
3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).....	31 – 35
3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).....	36 – 39
3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB).....	40 – 44
3.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).....	45 – 51
4. ACCORD DE 1958.....	52 – 75
4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation.....	52
4.2 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants..... (Le WP.29 a recommandé d'adopter les projets d'amendements aux Règlements nos 3, 4, 6, 7, 10, 13, 14, 16, 17, 23, 34, 36, 38, 43, 44, 48, 50 52, 60, 65, 77, 83, 87, 91, 95, 96, 98, 99, 103, 107 et 110. Pour les décisions du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958, voir les paragraphes 95 à 133 ci-après)	53 – 71
4.3 Examen de nouveaux projets de Règlements.....	72
4.4 Examen de projets d'amendements, actuellement en suspens, à des Règlements existants.....	73

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
4.5	Examen de projets d'amendements à des projets de Règlements après leur adoption 74
4.6	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants proposant l'élimination de la marque d'homologation 75
5.	ACCORD (MONDIAL) DE 1998..... 76 – 77
5.1	État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport intérimaire 76
5.2	Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29..... 77
6.	ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)..... 78 – 81
6.1	État de l'Accord..... 78
6.2	Examen des amendements aux articles 1 ^{er} et 12 de l'Accord 79 – 80
6.3	État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition du projet de Règle n° 2..... 81
7.	RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3) 82
7.1	Proposition d'annexe 18 (nouvelle): Déclaration de conformité avec une (ancienne) version spécifique d'un Règlement CEE..... 82
8.	QUESTIONS DIVERSES..... 83 – 92
8.1	Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production..... 83
8.1.1	Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de Règlements 84
8.1.2	Résolution des problèmes d'interprétation 85 – 86
8.1.3	Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord 87
8.1.4	Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type 88
8.1.5	Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE 89
8.2	Analyse de la mise en œuvre des Accords 90
8.3	Questionnaire concernant les documents et le site Web de la Division des transports 91
8.4	Proposition visant à intégrer les systèmes de stabilité électronique dans le plan de réglementation..... 92
9.	ADOPTION DU RAPPORT 93

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Paragraphes

**B. SESSIONS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS**

1.	ACCORD DE 1958 – VINGT-CINQUIÈME SESSION	94 – 133
1.1	Création de l'AC.1.....	94
1.2	Projets d'amendements à des Règlements existants – Vote de l'AC.1.....	95 – 133
1.2.1	Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants) Rectificatif 1 au complément 6 à la série 02 d'amendements	95
1.2.2	Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants) Complément 8 à la série 02 d'amendements	96
1.2.3	Règlement n° 4 (Éclairage des plaques d'immatriculation arrière) Rectificatif 1 au complément 10.....	97
1.2.4	Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) Rectificatif 1 au complément 10 à la série 01 d'amendements	98
1.2.5	Règlement n° 6 (Indicateurs de direction) Complément 12 à la série 01 d'amendements	99
1.2.6	Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) Rectificatif 1 au complément 8 à la série 02 d'amendements	100
1.2.7	Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique) Complément 2 à la série 02 d'amendements	101
1.2.8	Règlement n° 13 (Freinage) Rectificatif 1 au complément 8 à la série 09 d'amendements	102
1.2.9	Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) Complément 5 à la série 05 d'amendements	103
1.2.10	Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) Rectificatif 1 au complément 15 à la série 04 d'amendements	104
1.2.11	Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) Complément 16 à la série 04 d'amendements	105
1.2.12	Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges) Rectificatif 2 au complément 1 à la série 07 d'amendements	106
1.2.13	Règlement n° 23 (Feux de marche arrière) Rectificatif 1 au complément 10.....	107
1.2.14	Règlement n° 34 (Prévention des incendies) Complément 1 à la série 02 d'amendements	108
1.2.15	Règlement n° 36 (Véhicules de transport en commun de grandes dimensions) Complément 9 à la série 03 d'amendements	109
1.2.16	Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) Rectificatif 1 au complément 9.....	110
1.2.17	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) Complément 8	111
1.2.18	Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (Proposition rejetée)	112
1.2.19	Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) Rectificatif 5 à la série 03 d'amendements.....	113

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)Paragraphes

1.2.20	Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) Rectificatif 1 au complément 5 à la série 03 d'amendements	114
1.2.21	Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) Complément 6 à la série 03 d'amendements	115
1.2.22	Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) Complément 8 à la série 02 d'amendements	116
1.2.23	Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles) Rectificatif 1 au complément 5	117
1.2.24	Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles) Rectificatif 1 au complément 7	118
1.2.25	Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité des catégories M ₂ et M ₃) Complément 6 à la série 01 d'amendements	119
1.2.26	Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur) Complément 2	120
1.2.27	Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement) Rectificatif 1 au complément 3	121
1.2.28	Règlement n° 77 (Feux de stationnement) Rectificatif 1 au complément 8	122
1.2.29	Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) Complément 4 à la série 05 d'amendements	123
1.2.30	Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) Rectificatif 1 au complément 6	124
1.2.31	Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) Rectificatif 1 au complément 4	125
1.2.32	Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) Rectificatif 1 au complément 6	126
1.2.33	Règlement n° 95 (Collision latérale) Complément 1 à la série 02 d'amendements	127
1.2.34	Règlement n° 96 (Émissions des moteurs des véhicules non routiers) Complément 2 à la série 01 d'amendements	128
1.2.35	Règlement n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge) Complément 4	129
1.2.36	Règlement n° 103 (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant) (Examen reporté)	130
1.2.37	Règlement n° 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) Série 01 d'amendements	131
1.2.38	Règlement n° 107 (Véhicules à deux étages pour le transport des voyageurs) (Examen reporté)	132

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
1.2.39 Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour CNG) Complément 3	133
2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L’ACCORD.....	134 – 155
2.1 Réunion publique.....	134 – 151
2.1.1 Examen de la proposition relative aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules	135 – 136
2.1.2 État d’avancement des travaux d’élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)	137 – 150
2.1.3 Questions sur lesquelles l’échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer	151
2.2 Réunion à huis clos.....	152 – 155
2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l’Accord.....	153
2.2.2 Règlement des questions laissées en suspens.....	154
2.2.3 Différence de statut juridique entre un traité et un accord	155
3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES) – QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D’ADMINISTRATION (AC.4)..	156 – 160
3.1 Création de l’AC.4.....	156
3.2 Examen des amendements aux articles 1 ^{er} et 12 de l’Accord	157 – 160

* * *

Annexe 1 – Liste des documents informels distribués sans cote pendant la cent trente et unième session

Annexe 2 – État de l’Accord de 1998: priorités et propositions

Annexe 3 – Justification de la demande d’un nouveau poste P-4

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent trente et unième session du 11 au 14 novembre 2003, sous la présidence de M. V. Kutenev (Fédération de Russie). Les pays ci-après étaient représentés conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) y ont participé. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme (AIT), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)¹, Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Consumers International (CI), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA), Confédération des associations d'experts et de conseils (CIDADEC), American Motorcyclist Association (AMA) et Comité international de l'inspection technique automobile (CITA). À l'invitation du Président, la Fondation de la FIA pour l'automobile et la société a également participé à la session.

SÉANCE D'OUVERTURE ET DÉCLARATIONS PRONONCÉES PENDANT LA SESSION

2. M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE-ONU, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux représentants, notamment à celui de l'Arabie saoudite qui participait pour la première fois aux travaux du WP.29. Il a confirmé que la Table ronde sur les systèmes de transport intelligents (STI) se tiendrait l'après-midi du 18 février 2004 dans le cadre de la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs. Il a souligné l'importance des STI, non seulement pour améliorer la sécurité des véhicules mais aussi pour éviter des risques supplémentaires. Il a remercié MM. K. Wani et B. Gauvin (Président et Vice-Président du groupe informel sur les STI) de l'excellence des préparatifs de la Table ronde. Pour le suivi de la Table ronde, il a offert le soutien total du secrétariat pour absorber le volume de travail, quelles que soient les modalités logistiques retenues. Abordant les questions qui posaient problème, il a préconisé l'élimination des obstacles à l'adoption par le WP.29 de six nouveaux projets de Règlements au titre de l'Accord de 1958, dont un était en suspens depuis l'an 2000. En ce qui concerne l'Accord mondial de 1998, le Directeur a fait observer que la mise sur pied rapide de règlements techniques mondiaux (rtm) était politiquement très importante pour

¹ Représentant aussi l'Association des équipementiers des États-Unis d'Amérique (Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA)) et l'Association des équipementiers japonais (Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA)) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

le WP.29. Il a souhaité que des propositions de projets de rtm puissent être bientôt adoptées, si possible en 2004. Au sujet de l'Accord de 1997, M. Capel Ferrer a encouragé le Comité de gestion AC.4 à adopter les amendements propres à faciliter l'adhésion de l'Union européenne et de ses États membres. Il a fait savoir qu'une décision définitive serait prise dans les semaines suivantes, dans le cadre des discussions budgétaires à l'Assemblée générale au sujet du nouveau poste de P-4 envisagé pour appuyer les travaux relatifs à l'Accord de 1998. Il importait que les Parties contractantes continuent d'appuyer la création de ce poste nouveau par l'intermédiaire de leur mission permanente à New York.

A. SESSION DU WP.29

0. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.29/952) a été adopté, avec les modifications ci-après:

i) Points supplémentaires et points modifiés

0.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
1.	ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2004
4.2.40	Règlement n° 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)
8.4	Proposition relative à la prise en compte dans le schéma réglementaire des systèmes électroniques d'amélioration de la stabilité

ii) Documents supplémentaires

Point 4.2.38	TRANS/WP.29/2003/71/Corr.1
Point 4.3.5	TRANS/WP.29/2002/67/Rev.1/Corr.1
Point B2.1.2.8	TRANS/WP.29/2003/98/Corr.1

iii) Points dont l'examen a été reporté (voir justifications par. 6, plus bas)

Point 4.2.36	Règlement n° 103 (projet de complément 2)
Point 4.2.38	Règlement n° 107 (projet de complément 1 à la série 01 d'amendements)
Points 4.3.1 à 4.3.6	Nouveaux projets de Règlements
Point 4.4.1	Règlement n° 18 (proposition en suspens)
Points 4.4.2 et 4.4.3	Règlement n° 67 (propositions en suspens)
Points 4.5.1 et 4.5.2	Amendements à des projets de Règlements

4. La liste des documents distribués sans cote pendant la session figure à l'annexe 1 au présent rapport.

1. ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2004

5. En vertu de l'article 13 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le WP.29 a procédé à l'élection de son bureau le mercredi 12 novembre 2003. M. V. Kutenev (Fédération de Russie) et M. B. Gauvin (France) ont été respectivement élus Président et Vice-Président pour les sessions prévues en 2004, à l'unanimité.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

6. La quatre-vingt-troisième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et l'organisation des travaux du WP.29, s'est tenue le 10 novembre 2003 sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé des représentants de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Union européenne (UE).

7. Le WP.29/AC.2 a passé en revue l'ordre du jour provisoire de la session en cours du WP.29 (TRANS/WP.29/952) et recommandé que des modifications y soient apportées (voir par. 3, plus haut). Au sujet des points dont l'examen a été reporté, il a été noté ce qui suit:

a) Point 4.2.36: Le représentant de l'UE a confirmé que ce document devrait être renvoyé soit au GRPE soit aux sessions de mars 2004 du WP.29 et de l'AC.1;

b) Point 4.2.38: Le Président du GRSG a confirmé que ce document devrait être retourné au GRSG car il faisait partie d'une proposition étudiée par ce groupe;

c) Points 4.3.1 à 4.3.6 (nouveaux projets de Règlements): Le représentant de l'UE a confirmé que les procédures internes relatives à l'adoption officielle étaient engagées, mais qu'il attendait toujours l'autorisation de voter au nom des États membres de l'UE;

d) Point 4.4.1: En ce qui concerne le Règlement n° 18, l'UE n'était pas encore parvenue à un accord. Il a été rappelé que ces amendements ne pouvaient être mis aux voix qu'en même temps que le nouveau projet de Règlement sur la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée (point 4.3.1);

e) Points 4.4.2 et 4.4.3: Au sujet du Règlement n° 67, le représentant de l'UE a annoncé que la mise aux voix des documents TRANS/WP.29/2001/61 et TRANS/WP.29/2003/39 n'avait pas encore été autorisée;

f) Points 4.5.1 et 4.5.2: Au sujet des amendements aux nouveaux projets de Règlements, il a été décidé qu'ils ne pourraient être mis aux voix qu'après l'adoption desdits Règlements (points 4.3.4 et 4.3.3).

8. Le WP.29/AC.2 a recommandé que le point 4.2.29 de l'ordre du jour (Règlement n° 83) soit examiné indépendamment du document informel n° 15 qu'il conviendrait de transmettre au GRPE pour plus ample examen. Il a aussi recommandé que le projet d'amendement au Règlement n° 95 (point 4.2.33 de l'ordre du jour) soit étudié par le WP.29 même si l'OICA avait proposé que cet examen soit reporté (document informel n° 13). En ce qui concerne la

proposition de rectificatif à la série 01 d'amendements au Règlement n° 89 (document informel n° 12), le WP.29/AC.2 a recommandé qu'il soit transmis au GRRF, pour examen.

9. Le WP.29/AC.2 a examiné le programme de travail du WP.29 et de ses organes subsidiaires (TRANS/WP.29/2003/1/Rev.2) et décidé que sa présentation devrait être revue. À cette fin, le secrétariat a été prié d'établir pour la prochaine session du WP.29/AC.2, en mars 2004, un projet de présentation nouvelle du programme de travail. Pour améliorer le suivi des documents informels présentés au cours d'une session, le secrétariat a également été prié d'indiquer, dans l'annexe aux rapports où figure la liste des documents informels, la décision prise lors de ladite session.

10. En ce qui concerne le projet de programme de travail pour 2004-2008 (TRANS/WP.29/2003/102), le WP.29/AC.2 a recommandé que le WP.29 l'adopte, en apportant les amendements suivants au calendrier des réunions pour 2004:

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Cinquante-neuvième	3-6 février	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Trente-neuvième	24-26 février	6

11. Le WP.29/AC.2 a été informé de la procédure administrative relative au poste P-4 supplémentaire demandé par la CEE-ONU pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a noté que sa création était toujours à l'étude au sein de la Cinquième Commission et suggéré que les délégations contactent leur mission permanente à New York afin d'appuyer cette demande. La justification de la création de ce poste, formulée par le Président du WP.29/AC.2, est reproduite à l'annexe 3 au présent rapport.

12. Le WP.29/AC.2 a aussi fait le point des préparatifs de la cinquième réunion informelle sur les systèmes de transport intelligents (STI) et examiné les documents présentés à ce sujet. Il a suggéré que, avant cette réunion, le Président du groupe informel sur les STI ne présente au WP.29 qu'un aperçu général (voir par. 25, plus bas). L'étude détaillée de la question devrait être reportée à la cinquième réunion du groupe informel, prévue le vendredi 14 novembre 2003.

13. Le WP.29 a aussi examiné les prévisions du secrétariat en ce qui concerne l'ordre du jour de la cent trente-deuxième session qui doit se tenir à Genève du 9 au 12 mars 2004. Il a noté que l'on attendait 20 amendements aux Règlements existants, plus des propositions concernant six nouveaux projets de Règlements qui étaient en suspens, et un nouveau projet de Règlement supplémentaire sur les systèmes de chauffage, à quoi il fallait ajouter les points remis à plus tard au cours de l'actuelle session du WP.29. On attendait aussi la présentation d'un nouveau projet de résolution d'ensemble sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions, dans le contexte de l'Accord de 1998.

14. À propos de l'Accord de 1958, le WP.29/AC.2 a poursuivi ses discussions sur l'élaboration des Règlements CEE. À cet égard, il a recommandé que le WP.29 étudie la possibilité d'inclure seulement les références aux normes internationales dans les Règlements plutôt que de reproduire ces dernières *in extenso*.

15. En ce qui concerne la résolution des questions d'interprétation, le WP.29/AC.2 a recommandé que le WP.29 procède à un examen détaillé des propositions formulées dans les documents TRANS/WP.29/2003/100 et TRANS/WP.29/2003/101.
16. Le Comité de gestion a noté qu'il n'avait pas été reçu d'observation sur la présentation faite par le Royaume-Uni à la session de juin 2003 du WP.29 (TRANS/WP.29/926, par. 80) en ce qui concerne la faisabilité d'établir une base de données informatisée pour les homologations de type.
17. Le WP.29/AC.2 a pris note des propositions concernant l'harmonisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE et il a suggéré qu'elles soient examinées par le WP.29.
18. En ce qui concerne l'inclusion des systèmes électroniques de stabilisation dynamique dans le cadre réglementaire, le WP.29/AC.2 a recommandé l'examen de cette question par le WP.29.
19. Pour ce qui est de l'élaboration de règlements techniques mondiaux (rtm) en vertu de l'Accord de 1998, le WP.29/AC.2 a pris note de la proposition officielle soumise par l'Allemagne au Comité exécutif (AC.3), tendant à établir un règlement technique mondial sur un cycle d'essai mondial pour les émissions des motocycles. Le Comité de gestion a aussi noté qu'une proposition avait été présentée par l'UE pour l'élaboration d'un rtm sur la sécurité des piétons (document informel n° 3). En ce qui concerne la proposition mise à jour d'élaborer des définitions communes pour les catégories, les masses et les dimensions, le WP.29/AC.2 a noté que le GRSG avait finalisé la partie technique de la proposition et que le Japon proposerait un préambule la complétant.
20. Pour ce qui est de l'Accord de 1997 concernant les contrôles techniques périodiques, le WP.29/AC.2 a accepté de proposer au Comité d'administration (AC.4) d'examiner le projet d'amendement à l'article 12 communiqué par la Communauté européenne (document informel n° 7) ainsi que la modification éventuelle des articles 1^{er} et 11 (TRANS/WP.29/926, par. 148 et 149).
21. À propos de la recommandation du Groupe d'experts de la sécurité dans les tunnels qui concerne les extincteurs d'incendie, le WP.29/AC.2 avait demandé que le GRSG étudie la possibilité d'élaborer les prescriptions techniques harmonisées pour les extincteurs, en vue de les inclure dans la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968 ou dans l'Accord européen la complétant.
22. Le WP.29 a pris note du rapport du WP.29/AC.2 sur sa quatre-vingt-troisième session et approuvé les recommandations qui y figuraient.
- 2.2 Programme de travail et documentation**
- Document:** TRANS/WP.29/2003/1/Rev.2.
23. Le WP.29 a pris note du programme de travail établi par le secrétariat et il a invité les présidents des organes subsidiaires à examiner celui-ci et à faire connaître au secrétariat les corrections ou modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

2.3 Projet de programme de travail pour 2004-2008

Document: TRANS/WP.29/2003/102.

24. Conformément à la recommandation du WP.29/AC.2, les modifications au calendrier des réunions pour 2004 énumérées au paragraphe 10 ci-dessus ont été approuvées par le WP.29, et il a été décidé qu'elles seraient transmises au Comité des transports intérieurs (CTI).

2.4 Systèmes de transport intelligents (STI) – y compris les préparatifs d'une table ronde

Documents: Documents informels n^{os} 4, 5, 6 et 20 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

25. M. K. Wani, Président du groupe informel des systèmes de transport intelligents, a communiqué au WP.29 des informations sur les documents soumis pour examen à la cinquième réunion du Groupe STI, prévue pour le 14 novembre 2003.

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (Cinquantième session, 7-11 avril 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRE/50.

26. Le WP.29 a rappelé que le rapport du GRE avait été présenté lors de la cent trentième session (TRANS/WP.29/926, par. 31 et 32); il a approuvé le rapport.

3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-quatrième session, 5-9 mai 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRSG/63.

27. Le WP.29 a rappelé la présentation orale faite par le Président du GRSG à la cent trentième session (TRANS/WP.29/926, par. 33 à 39); il a approuvé le rapport, sous réserve de l'amélioration des données chiffrées, comme proposé par le représentant de la Hongrie.

3.3 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (Quarante-sixième session, 20-23 mai 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/46.

28. Le WP.29 a rappelé les résultats de la session tels qu'ils avaient été présentés par le Président du GRPE à la session précédente (TRANS/WP.29/926, par. 40 à 44); il a approuvé le rapport.

29. Le WP.29 a décidé d'élargir le mandat du groupe informel de l'hydrogène du GRPE pour traiter des aspects liés aux émissions lorsque cela est nécessaire.

3.4 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-troisième session, 2-6 juin 2003)

Document: TRANS/WP.29/GRSP/33.

30. Le WP.29 a rappelé qu'un résumé des travaux de la session avait été présenté par la Présidente du GRSP lors de la cent trentième session (TRANS/WP.29/926, par. 45 à 54); il a approuvé le rapport.

3.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des Présidents)

3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante et unième session, 15-19 septembre 2003)

31. Le secrétaire du GRE a fait rapport sur les résultats des travaux réalisés par le Groupe au cours de sa cinquante et unième session (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session, TRANS/WP.29/GRE/51).

32. Il a fait savoir au WP.29 qu'en ce qui concerne la déclaration de conformité à une version antérieure d'un Règlement CEE, le GRE avait convenu qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter le Règlement n° 10 ni un autre règlement relatif aux dispositifs d'éclairage ou de signalisation lumineuse à la liste annexée à la proposition.

33. À la demande du GRE, le WP.29 a décidé de rétablir le groupe de travail informel pour examiner toutes les questions particulières ayant trait au projet de rtm.

34. Il était aussi demandé au WP.29 de prendre une décision en ce qui concerne l'élaboration éventuelle de nouveaux Règlements relatifs à de nouvelles fonctions d'éclairage et de signalisation lumineuse (par exemple: systèmes d'éclairage avant adaptatifs). Le WP.29 a convenu qu'il serait bon d'inclure dans les Règlements existants de nouvelles technologies faisant leur apparition, ou des améliorations aux fonctions d'éclairage et de signalisation lumineuse déjà réglementées, si cela était possible. Le WP.29 a noté que le groupe informel des systèmes d'éclairage adaptatifs se réunirait à nouveau à Bonn du 17 au 19 février 2004.

35. Le secrétariat a informé le WP.29 que, conformément au mandat et au Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, art. 37), M. M. Gorzkowski (Canada) avait été réélu Président du GRE pour les sessions de 2004.

3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(Cinquante-quatrième session, 6-8 octobre 2003)

36. Le nouveau Président du GRRF, M. I. Yarnold (Royaume-Uni) qui avait été élu au début de la cinquante-quatrième session du GRRF, conformément au mandat et au Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, art. 37), pour la session en cours et pour les deux sessions prévues en 2004, s'est présenté au WP.29.

37. M. Yarnold a fait rapport sur les résultats des travaux réalisés par le Groupe au cours de sa cinquante-quatrième session (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session, TRANS/WP.29/GRRF/54).

38. Il a informé le WP.29 que les travaux du GRRF avaient bien progressé sur les questions de freinage et les questions connexes. Il a fait savoir que le Groupe avait entamé l'examen d'une proposition de l'Allemagne tendant à élaborer un nouveau Règlement pour l'homologation de type de tous les systèmes électroniques complexes qui pourraient relever de différents Règlements. Il a déclaré que plusieurs experts s'étaient dits préoccupés par le fait que l'on puisse délivrer une homologation de type à ces systèmes électroniques complexes isolément de leur interface avec le véhicule ou avec des modules ou organes du véhicule. Il a souligné que certains de ces systèmes pourraient relever de la compétence d'autres groupes de travail et il a fait savoir que le GRRF demanderait à un stade ultérieur au WP.29 une décision sur la marche à suivre en ce qui concerne l'élaboration de ce nouveau projet de Règlement.

39. À propos de la demande du WP.29 concernant l'examen d'une proposition relative à une déclaration de conformité à une version antérieure d'un Règlement, le président du GRRF a fait savoir que le Groupe de travail avait commencé à discuter de cette question et qu'il continuerait à sa prochaine session. Le GRRF avait aussi examiné le projet de Règle n° 2 qui devait être annexée à l'Accord de 1997 et il avait convenu d'en reprendre l'examen à sa prochaine session.

3.5.3 Groupe de travail du bruit (GRB)

(Trente-huitième session, 9 et 10 octobre 2003)

40. En ce qui concerne l'extension du Règlement n° 51 relatif aux émissions sonores des véhicules des catégories M et N, le Président du GRB a informé le WP.29 que le groupe informel du GRB avait progressé de manière appréciable dans ses travaux au cours des quatre réunions informelles sur l'élaboration d'une méthode d'essai améliorée pour les véhicules à moteur. Il a fait le point sur les résultats de l'examen de cette proposition au sein du GRB et dit qu'il avait été décidé de renvoyer la proposition devant le groupe informel pour prise en compte des avis formulés par le GRB et pour extension ultérieure. Il a aussi informé le WP.29 que la prochaine réunion du groupe informel du GRB devait se tenir à Bonn (Allemagne) du 19 au 21 novembre 2003 et que le groupe avait prévu d'achever la mise au point de la procédure de mesure pour l'essai à la trente-neuvième session du GRB en février 2004.

41. Le WP.29 a été informé que le GRB avait progressé de manière satisfaisante dans les travaux visant à aligner les dispositions du Règlement n° 59 (Silencieux de remplacement) sur celles des directives de l'Union européenne, et qu'il avait décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition d'ensemble pour une nouvelle version révisée du Règlement n° 59.

42. À propos de la demande du WP.29 concernant l'examen d'une proposition relative à une déclaration de conformité à une version antérieure d'un Règlement CEE, le Président du GRB a fait savoir que la majorité des membres du Groupe de travail était d'accord en principe sur cette proposition, mais avait jugé qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une telle procédure aux fins du GRB (Règlement n° 51). Il a aussi fait savoir au WP.29 que cette procédure n'était pas jugée acceptable par le Japon.

43. À la demande du GRB, le Président a prié le WP.29 de donner son accord pour que la trente-neuvième session du GRB se tienne du 24 (à 9 h 30) au 26 (à 17 h 30) février 2004, au lieu des dates initialement prévues, à savoir du 24 février 2004 après-midi au 27 février 2004 au matin.

44. Le WP.29 a noté que M. D. Meyer (Allemagne) avait été réélu Président du GRB pour 2004.

3.5.4 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (Quatre-vingt-cinquième session, 21-24 octobre 2003)

45. Le Président du GRSG a fait rapport sur les résultats des travaux réalisés par le Groupe au cours de sa quatre-vingt-cinquième session (pour des informations détaillées, voir le rapport de la session, TRANS/WP.29/GRSG/64).

46. Il a fait savoir au WP.29 que la partie technique d'un projet de résolution sur des définitions communes des catégories, des masses et des dimensions devant être utilisées dans les règlements techniques mondiaux futurs avait été acceptée. Avant qu'elle soit transmise pour approbation au WP.29 et à l'AC.3, cette partie sera complétée par un préambule. Il a annoncé que la proposition complète serait soumise au WP.29 et à l'AC.3 pour examen aux sessions de mars 2004.

47. En ce qui concerne le projet de Règle n° 2 (Contrôles techniques périodiques des véhicules à roues) devant être annexée à l'Accord de 1997, il a fait savoir au WP.29 que le GRSG avait exprimé certaines préoccupations et que les principales objections avaient trait aux prescriptions détaillées, dont la vérification au cours du contrôle risquait d'exiger beaucoup de temps. Il a demandé au WP.29 de donner des instructions sur la manière de répondre à ces observations. Le WP.29 a décidé que les observations des experts devraient être examinées par les groupes de travail.

48. À propos de la déclaration de conformité à une version antérieure d'un Règlement CEE, les experts du GRSG avaient exprimé des avis favorables. Seul l'expert du Japon s'était déclaré opposé à la proposition, sous réserve de confirmation à la session du WP.29.

49. M. A. Erario a déclaré que les experts de l'Espagne et de la Hongrie avaient fait savoir au GRSG qu'un groupe d'experts travaillait à une étude sur les chocs frontaux sur les autocars et que ces experts avaient l'intention de continuer à participer à l'avenir aux réunions portant sur ce sujet. Il a déclaré que le GRSG avait jugé que le GRSP devrait être informé des travaux menés par le groupe d'experts précité indépendamment des travaux du GRSG, ces recherches pouvant aboutir à un projet de prescriptions relatives aux chocs frontaux sur les autocars.

50. Le Président a informé le WP.29 qu'il avait été réélu Président pour 2004 et que M. M. Matolcsy (Hongrie) avait été réélu Vice-Président pour la même période.

51. Le WP.29 a décidé que le document informel n° 8 devrait être renvoyé devant le GRSG pour suite à donner, mais il a insisté pour maintenir la priorité concernant le fusionnement des Règlements n^{os} 36, 52 et 107.

4. ACCORD DE 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation

Documents: TRANS/WP.29/343/Rev.11/Amend.2; document informel n° 18 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

52. Le secrétariat a présenté une mise à jour au document précité, faisant le point sur la situation au 4 novembre 2003, et annoncé que les informations communiquées par le représentant de la Slovaquie y seraient incorporées (document informel n° 18). L'expert de l'OICA a rappelé l'appel urgent lancé à toutes les Parties contractantes pour qu'elles vérifient la situation pour leur propre pays ou région (TRANS/WP.29/926, par. 55 et 56).

4.2 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants

53. Le WP.29 a examiné les amendements inscrits sous les points de l'ordre du jour 4.2.1 à 4.2.39. Sous réserve des corrections rédactionnelles telles qu'elles sont énumérées dans les paragraphes 54 à 71 ci-après et des points dont l'examen a été reporté, le WP.29 a recommandé que les projets d'amendements soient soumis à l'AC.1 pour vote.

54. Point 4.2.5 de l'ordre du jour – Règlement n° 6, document TRANS/WP.29/2003/87 et Corr.1, dans le texte anglais le paragraphe 5.3.1 devrait se lire «... in no position, but the correct one». Comme indiqué dans le document TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1, les modifications adoptées s'appliquent aussi aux documents suivants:

TRANS/WP.29/2003/86, par. 3.5 (point 4.2.3 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/88, par. 3.6 (point 4.2.6 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/89, par. 3.6 (point 4.2.13 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/90, par. 3.5 (point 4.2.16 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/91, par. 4.4 (point 4.2.24 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/92, par. 4.3 (point 4.2.28 de l'ordre du jour)
TRANS/WP.29/2003/93, par. 4.5 (point 4.2.30 de l'ordre du jour).

55. Le point 4.2.6 de l'ordre du jour – Règlement n° 7, document TRANS/WP.29/2003/88, paragraphe 1.6, lire «... et feux d'encombrement de type différent...».

56. Point 4.2.9 de l'ordre du jour – Règlement n° 14, document TRANS/WP.29/2003/82, paragraphe 5.3.3, lire «de la catégorie N₁, indiquées...», et remplacer dans tout le document «Complément 1 à la série 06 d'amendements» par «Complément 5 à la série 05 d'amendements».

57. Point 4.2.10 de l'ordre du jour – Règlement n° 16, document TRANS/WP.29/2003/78, le titre devrait être corrigé dans les versions anglaise et russe seulement.

58. Point 4.2.11 de l'ordre du jour – Règlement n° 16, document TRANS/WP.29/2003/83, la première correction concernant le titre ne s'applique pas à la version française; les modifications proposées concernant les paragraphes 8.1.7 à 8.1.8.3, 8.1.9 à 8.1.12, 8.1.10 et 8.1.11 devraient être supprimées. Le paragraphe 15.3.5 devrait se lire «... reconnaître les homologations de véhicules de la catégorie N₁ qui n'auront pas...».

59. Point 4.2.14 de l'ordre du jour – Règlement n° 34, document TRANS/WP.29/2003/64, annexe 5, paragraphe 2, au lieu de «0,3 bar», lire «30 kPa».
60. Point 4.2.22 de l'ordre du jour – Règlement n° 48, document TRANS/WP.29/2003/61, remplacer «Paragraphe 2.7.1 à 2.7.1.3, lire comme suit» par «Paragraphe 2.7.1, lire» et, au paragraphe 2.7.1.1.3, dans le texte français seulement, au lieu de «extraites», lire «extrait»; supprimer la modification proposée du paragraphe 2.7.1.3.
61. Point 4.2.25 de l'ordre du jour – Règlement n° 52, document TRANS/WP.29/2003/68, la deuxième page du document français devrait être rendue conforme à l'anglais.
62. Point 4.2.28 de l'ordre du jour – Règlement n° 77, document TRANS/WP.29/2003/92, paragraphe 6.3.2, lire «contre toute modification non autorisée».
63. Point 4.2.29 de l'ordre du jour – Règlement n° 83, document TRANS/WP.29/2003/73, paragraphe 5.2.2, lire «... doivent être soumis aux essais suivants (voir tableau 1): ...»; paragraphe 8.2.2, correction s'appliquant au texte anglais seulement; paragraphe 11.6.1, correction s'appliquant au texte anglais seulement; appendice 4, nouvelle figure 4/2, les mots «NON ou INCERTAIN» devraient figurer dans la partie supérieure du losange situé dans le coin inférieur droit du diagramme. Le WP.29 a décidé que le document informel n° 15 devrait être renvoyé devant le GRPE.
64. Point 4.2.32 de l'ordre du jour – Règlement n° 91, document TRANS/WP.29/2003/94, paragraphe 4.6.3, dans le texte anglais, supprimer les parenthèses (en conservant le texte).
65. Point 4.2.33 de l'ordre du jour – Règlement n° 95, le WP.29 a accepté le document proposé et a encouragé l'élaboration du mannequin WorldSID en formulant l'espoir qu'il serait prêt pour l'examen d'un futur amendement au Règlement qui pourrait être introduit avant la fin de la période de 36 mois prévue pour les dispositions transitoires proposées.
66. Point 4.2.34 de l'ordre du jour – Règlement n° 96, document TRANS/WP.29/2003/74, sous-titre entre parenthèses, remplacer «Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁» par «Engins mobiles non routiers».
67. Point 4.2.35 de l'ordre du jour – Correction sans objet en français.
68. Point 4.2.36 de l'ordre du jour – Règlement n° 103. Le WP.29 a décidé que le document TRANS/WP.29/2003/76 et le document informel n° 11 devraient être renvoyés au GRPE.
69. Point 4.2.38 de l'ordre du jour – Règlement n° 107. Le WP.29 a décidé que le document TRANS/WP.29/2003/71 et son Corr.1 devraient être renvoyés au GRSG.
70. Le représentant de l'UE a annoncé que, pour le point 4.2.18 de l'ordre du jour (Règlement n° 43), il avait reçu pour instructions de voter contre la proposition.
71. En ce qui concerne le document informel n° 12, où il était proposé des amendements au Règlement n° 89, le WP.29 a décidé de le transmettre au GRRF, pour examen.

4.3 Examen de nouveaux projets de Règlements

72. L'examen par le WP.29 des six nouveaux projets de Règlements (mentionnés aux points 4.3.1 à 4.3.6 de l'ordre du jour) a été reporté (voir par. 3 et 6, plus haut). Le WP.29 a pris note des renseignements fournis par le représentant de l'UE, à savoir que pour les points 4.3.4 et 4.3.6 de l'ordre du jour, les propositions correspondantes avaient été transmises au Conseil et au Parlement de l'Union européenne.

4.4 Examen de projets d'amendements, actuellement en suspens, à des Règlements existants

Documents: TRANS/WP.29/2000/18; TRANS/WP.29/2000/18/Add.1; TRANS/WP.29/2003/39; TRANS/WP.29/2001/61.

73. L'examen des projets d'amendements, actuellement en suspens, au Règlement n° 18 (point 4.4.1) et au Règlement n° 67 (points 4.4.2 et 4.4.3 de l'ordre du jour) a également été reporté (voir par. 3 et 6, plus haut).

4.5 Examen de projets d'amendements à des projets de Règlements après leur adoption

Documents: TRANS/WP.29/2003/63; TRANS/WP.29/2003/72.

74. L'examen des projets d'amendements aux projets de Règlements sur les feux de virage (point 4.5.1) et le comportement au feu des matériaux (point 4.5.2) a été reporté (voir par. 3 et 6, plus haut). Le WP.29 a décidé que le document TRANS/WP.29/2003/63 devrait être examiné compte tenu de la correction indiquée dans le document TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1.

4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants proposant l'élimination de la marque d'homologation

Documents: TRANS/WP.29/2003/96; TRANS/WP.29/2003/75; document informel n° 14 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

75. Le WP.29 a procédé à un échange de vues sur les propositions transmises par le GRPE. Les représentants du Japon et de la Fédération de Russie (document informel n° 14) se sont déclarés préoccupés et ils ont souligné l'importance de la présence, pour les Parties contractantes qui n'étaient pas des États membres de l'UE, de la marque d'homologation ou d'un autre système. Le représentant du Japon a en outre fait remarquer que le fait de supprimer les dispositions relatives à la marque d'homologation dans des Règlements de la CEE pourrait être contraire à l'Accord. Le WP.29 s'est prononcé en faveur du maintien du statu quo, mais il a invité les représentants de l'OICA et du GTB à lui présenter une nouvelle proposition de solution améliorée ou de solution de rechange, pour examen à la session de mars 2004.

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport intérimaire

Document: Document informel n° 1 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

76. Le WP.29 a pris acte des renseignements donnés dans le document informel n° 1 au sujet de la situation de l'Accord mondial au 4 novembre 2003. On trouvera à l'annexe 2 du présent rapport un tableau à jour récapitulatif des priorités et des propositions.

5.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du WP.29

Documents: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1; TRANS/WP.29/2003/103; document informel n° 3 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

77. Le WP.29 a pris note des documents présentés pour la neuvième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 et décidé qu'il faudrait lors de la session de l'AC.3 procéder à un examen plus détaillé du programme de travail (voir par. 135 à 155, plus bas).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

6.1 État de l'Accord

Document: Document informel n° 2 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

78. Le secrétariat a signalé qu'avec l'adhésion de la Bulgarie, au 9 septembre 2003, le nombre de Parties contractantes était passé à sept (document informel n° 2).

6.2 Examen des amendements aux articles 1^{er} et 12 de l'Accord

Documents: TRANS/WP.29/2003/50; TRANS/WP.29/2003/53; document informel n° 7 (voir l'annexe n° 1 au présent rapport).

79. Le WP.29 s'est félicité de la proposition du représentant de l'UE et décidé que l'AC.4 devrait étudier les amendements possibles à l'Accord, afin de faciliter l'adhésion de l'UE et de ses États membres.

80. Le représentant de la Finlande a rappelé que l'Accord entrerait effectivement en vigueur au début de l'année 2004.

6.3 État d'avancement des travaux en ce qui concerne l'examen, par les groupes de travail subsidiaires du WP.29, de la proposition du projet de Règle n° 2

Document: TRANS/WP.29/2003/16.

81. Le WP.29 a noté que la proposition était toujours à l'étude dans le cadre des groupes de travail subsidiaires et que les propositions d'amendements seraient soumises, pour examen, à la session de juin 2004.

7. RÉSOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

7.1 Proposition d'annexe 18 (nouvelle): Déclaration de conformité avec une (ancienne) version spécifique d'un Règlement CEE

Document: TRANS/WP.29/2003/44.

82. Le WP.29 est convenu que la proposition correspondait à un besoin réel, mais sa mise en œuvre méritait plus ample examen afin d'éviter toute confusion éventuelle entre une déclaration et un certificat officiel d'homologation de type. Les représentants de la France, du Japon et du Royaume-Uni ont offert de préparer conjointement une proposition révisée sur la question, qui serait étudiée à la session de mars 2004. À cette fin, les représentants ont été priés de faire parvenir leurs commentaires.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Application des prescriptions relatives à l'homologation de type et à la conformité de la production

Document: TRANS/WP.29/2002/28.

83. Le WP.29 a observé que la question de l'étude de ce point n'était toujours pas réglée (voir par. 84 à 89, plus bas).

8.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de Règlements

84. Le WP.29 a accepté la recommandation du WP.29/AC.2 de ne faire que des renvois aux normes internationales dans les Règlements plutôt que de reproduire ces dernières *in extenso* (voir par. 14, plus haut).

8.1.2 Résolution des problèmes d'interprétation

Documents: TRANS/WP.29/2003/100; TRANS/WP.29/2003/101.

85. Le représentant de la France a présenté la proposition formulée en collaboration avec le représentant du Royaume-Uni (TRANS/WP.29/2003/100) et fait savoir qu'elle avait reçu le soutien général de l'UE. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté sa proposition (TRANS/WP.29/2003/101) qui complétait celle de la France.

86. Le WP.29 a fait part de son soutien général en faveur de cette proposition et précisé les points à améliorer. Les représentants de la France et du Royaume-Uni ont offert d'établir un document révisé tenant compte des observations présentées. À cette fin, les représentants ont été priés de faire parvenir leurs propositions avant le 15 décembre 2003, en vue de l'établissement d'un document officiel qui serait soumis, pour examen, à la session de mars 2004.

8.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes à l'Accord

87. Aucune communication nouvelle n'a été présentée lors de la session.

8.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

88. Le WP.29 a constaté que la présentation faite par le représentant du Royaume-Uni à la session de juin 2003 n'avait fait l'objet d'aucun commentaire. Il a admis l'importance de la création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session de mars 2004. Il a invité les Parties contractantes à rechercher, avec le concours de leurs services techniques, une solution fondée sur la présentation susmentionnée, et décidé de procéder à un échange de vues à la prochaine session.

8.1.5 Normalisation de la procédure d'amendement des Règlements CEE

Documents: TRANS/WP.29/2003/97; document informel n° 10 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

89. Le représentant du Japon a présenté sa proposition visant à préciser la bonne application des séries d'amendements, compléments et rectificatifs aux Règlements. L'expert de l'OICA a présenté le document informel n° 10 et donné une description générale des modalités d'application des trois types d'amendements aux Règlements, y compris en ce qui concerne la possibilité de recommander aux Parties contractantes de laisser s'écouler une période transitoire avant d'appliquer à l'échelle nationale de nouveaux Règlements. Il a proposé de présenter une proposition plus concrète, pour examen à la prochaine session. Le WP.29 a décidé que la proposition du Japon devait être appliquée avec une certaine souplesse et décidé d'en reprendre l'examen, parallèlement à la proposition que transmettrait l'expert de l'OICA.

8.2 Analyse de la mise en œuvre des Accords

90. Le WP.29 a noté que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait appelé à adhérer aux Accords ou à les ratifier, et il a demandé au secrétariat d'informer le CTI que les Parties contractantes aux Accords veillaient à l'application des trois Accords gérés par le WP.29.

8.3 Questionnaire concernant les documents et le site Web de la Division des transports

91. Les participants aux travaux du WP.29 ont été priés de remplir le questionnaire et le secrétariat d'en transmettre les résultats au Bureau du CTI.

8.4 Proposition visant à intégrer les systèmes de stabilité électronique dans le plan de réglementation

Document: Document informel n° 9 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

92. Le WP.29 a décidé de transmettre le document informel n° 9 au GRRF aux fins d'examen.

9. ADOPTION DU RAPPORT

93. Le WP.29 a adopté le rapport sur sa cent trente et unième session, ainsi que ses annexes.

B. SESSIONS DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS

1. ACCORD DE 1958 – VINGT-CINQUIÈME SESSION

1.1 Création de l'AC.1

94. Sur les 40 Parties contractantes à l'Accord, 29 étaient représentées pour constituer la vingt-cinquième session de l'AC.1. Conformément à l'usage, l'AC.1 a invité M. B. Gauvin, Vice-Président du WP.29, à présider sa session.

1.2 Projets d'amendement à des Règlements existants – vote de l'AC.1

1.2.1 Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants)

95. Parties appliquant le Règlement: 37 Présentes et votantes: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/54 à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Documents à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3, applicable *ab initio*.

1.2.2 Règlement n° 3 (Dispositifs rétro réfléchissants)

96. Parties appliquant le Règlement: 37 Présentes et votantes: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/59 à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 3 (art. 12 de l'Accord).

1.2.3 Règlement n° 4 (Éclairage des plaques d'immatriculation arrière)

97. Parties appliquant le Règlement: 35 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/86, tel que corrigé par le TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1, à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 10 au Règlement n° 4, applicable *ab initio*.

1.2.4 Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)

98. Parties appliquant le Règlement: 38 Présentes et votantes: 31

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/55 à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen

1.2.19 Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

113. Parties appliquant le Règlement: 29

Présentes et votantes: 27

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/80, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que rectificatif 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 44, applicable *ab initio*.

1.2.20 Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

114. Parties appliquant le Règlement: 29

Présentes et votantes: 27

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/81, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 44, applicable *ab initio*.

1.2.21 Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

115. Parties appliquant le Règlement: 29

Présentes et votantes: 27

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/84, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 44 (art. 12 de l'Accord).

1.2.22 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

116. Parties appliquant le Règlement: 34

Présentes et votantes: 28

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/61, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 60, plus haut), le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48 (art. 12 de l'Accord).

1.2.23 Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles)

117. Parties appliquant le Règlement: 35

Présentes et votantes: 30

Adoption à l'unanimité du Règlement TRANS/WP.29/2003/56, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 5 au Règlement n° 50, applicable *ab initio*.

1.2.24 Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop et feux indicateurs de direction pour motocycles)

118. Parties appliquant le Règlement: 35 Présentes et votantes: 30

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/91, tel que corrigé par le TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 7 au Règlement n° 50, applicable *ab initio*.

1.2.25 Règlement n° 52 (Véhicules de transport en commun de faible capacité des catégories M₂ et M₃)

119. Parties appliquant le Règlement: 24 Présentes et votantes: 19

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/68, tel que corrigé par le WP.29 (version française seulement, voir par. 61, plus haut). Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 52 (art. 12 de l'Accord).

1.2.26 Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur)

120. Parties appliquant le Règlement: 27 Présentes et votantes: 25

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/69, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que complément 2 au Règlement n° 60 (art. 12 de l'Accord).

1.2.27 Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

121. Parties appliquant le Règlement: 25 Présentes et votantes: 20

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/57. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 3 au Règlement n° 65, applicable *ab initio*.

1.2.28 Règlement n° 77 (Feux de stationnement)

122. Parties appliquant le Règlement: 31 Présentes et votantes: 27

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/92, tel que corrigé par le TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1 et le WP.29 (voir par. 62, plus haut), le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 8 au Règlement n° 77, applicable *ab initio*.

1.2.29 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

123. Parties appliquant le Règlement: 35 Présentes et votantes: 29

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/73, tel que corrigé par le WP.29 (voir par. 63, plus haut), le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83 (art. 12 de l'Accord).

1.2.30 Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)

124. Parties appliquant le Règlement: 28 Présentes et votantes: 25

Adoption à l'unanimité du document TRANS/WP.29/2003/93, tel que corrigé par le TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 6 au Règlement n° 87, applicable *ab initio*.

1.2.31 Règlement n° 91 (Feux de position latéraux)

125. Parties appliquant le Règlement: 32 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/58 à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes à l'Accord aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 4 au Règlement n° 91, applicable *ab initio*.

1.2.32 Règlement n° 91 (Feux de position latéraux)

126. Parties appliquant le Règlement: 32 Présentes et votantes: 29

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/94, tel que corrigé par le document TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1 et par le WP.29 (voir par. 64, plus haut), à l'unanimité, le représentant de l'UE votant au nom des États membres. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que rectificatif 1 au complément 6 au Règlement n° 91 applicable *ab initio*.

1.2.33 Règlement n° 95 (Collision latérale)

127. Parties appliquant le Règlement: 20 Présentes et votantes: 17

Adoption du document TRANS/WP.29/2003/85 à l'unanimité. Document à transmettre au Secrétaire général de l'ONU par le secrétariat, pour communication aux Parties contractantes au Règlement, aux fins d'examen en tant que complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 95 (art. 12 de l'Accord).

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3) DE L'ACCORD

2.1 Réunion publique

134. L'AC.3 a tenu sa neuvième session dans la matinée du jeudi 13 novembre 2003 sous la présidence de M. Fendick (Union européenne). Les représentants de 19 Parties contractantes à l'Accord y ont participé.

2.1.1 Examen de la proposition relative aux définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Document: TRANS/WP.29/2003/17/Rev.1.

135. Le représentant du Japon a informé l'AC.3 que la version finale de la partie technique de la proposition avait été arrêtée par le GRSG à la session d'octobre et que, une fois le préambule achevé, elle serait soumise à l'AC.3 pour examen en mars 2004 en tant que projet de Résolution d'ensemble.

136. Le Président a fait part de préoccupations quant à la diversité des définitions des catégories de véhicules dans les différentes régions du monde et a invité les délégations à vérifier si les définitions proposées étaient adaptées à leur parc actuel de véhicules. À cet égard, l'expert de l'OICA s'est porté volontaire pour faire un exposé sur ce sujet. Le représentant de l'Inde a formulé le souhait que les définitions utilisées dans son pays soient aussi prises en compte.

2.1.2 État d'avancement des travaux d'élaboration de propositions de futurs règlements techniques mondiaux (rtm)

Documents: TRANS/WP.29/2003/98 et Corr.1; TRANS/WP.29/2003/99; TRANS/WP.29/2003/103; document informel n° 3 (voir l'annexe 1 au présent rapport).

137. Le représentant du Canada a informé l'AC.3 de l'état d'avancement des travaux concernant l'élaboration du rtm sur **l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse**. L'AC.3 a décidé de reconstituer le groupe de travail chargé de la question. Le représentant des États-Unis a demandé que les réunions des groupes informels aient lieu chaque fois que possible en même temps que les sessions appropriées des groupes de travail non informels.

138. Le représentant du Canada a rendu compte du bon avancement des travaux du groupe informel sur les **systèmes de freinage des motocycles**. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe était prévue en février 2004.

139. Le représentant du Royaume-Uni a présenté les résultats de la première réunion sur les **systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes**. Il a indiqué qu'il fallait préciser la portée du rtm parce que le concept de véhicule de transport de personnes semblait couvrir un champ trop large. Le groupe était coprésidé par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique et le financement était réparti entre le Japon et le Royaume-Uni. L'AC.3 se réunirait à nouveau à Paris, après la session du GRRF en février 2004.

140. Pour ce qui est du groupe informel sur les **vitrages de sécurité**, le représentant de l'Allemagne a rendu compte de l'avancement des travaux et a annoncé qu'une proposition officielle relative à l'élaboration du rtm serait communiquée à l'AC.3, pour examen en mars 2004. Il a ajouté qu'une proposition de projet de rtm serait communiquée prochainement au GRSG.
141. Le représentant du Canada a indiqué qu'une proposition révisée pour le projet de rtm sur les **commandes et indicateurs** serait aussi communiquée au GRSG pour examen.
142. Le représentant de l'UE a présenté une proposition formelle tendant à élaborer un rtm sur la **sécurité des piétons** (document informel n° 3) et a annoncé la communication d'une version actualisée pour examen à la session de mars 2004. Il a ajouté qu'une directive de l'UE sur la sécurité des piétons serait bientôt publiée. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que la prochaine réunion du groupe informel sur la sécurité des piétons serait accueillie du 24 au 26 février 2004 à Paris par l'OICA.
143. La Présidente du GRSP a informé l'AC.3 que l'expert des États-Unis présenterait à la session de décembre 2003 du GRSP une étude comparative entre les prescriptions en vigueur dans son pays pour les **ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants** et les spécifications ISOFIX récemment adoptées au titre de l'Accord de 1958.
144. La représentante des États-Unis d'Amérique a indiqué que le groupe informel avait bien avancé dans l'élaboration du projet de rtm sur les **organes de fixation des portes**. Elle a annoncé que, conformément au calendrier figurant dans le document TRANS/WP.29/2003/98, une proposition de projet de rtm pourrait être communiquée à l'AC.3, pour examen à la session de novembre 2004. Elle a confirmé que la prochaine réunion du groupe informel serait accueillie les 19 et 20 novembre 2003 à Paris par l'OICA.
145. La Présidente du GRSP a aussi annoncé que, dès que le processus d'élaboration de règles sur les appuie-tête aurait été mené à terme aux États-Unis, elle communiquerait une proposition de projet de rtm au GRSP.
146. Le représentant de l'UE a informé l'AC.3 que la proposition officielle d'élaboration d'un rtm sur la **procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs des poids lourds** (WHDC) serait soumise à l'AC.3 en mars 2004.
147. L'AC.3 a suivi avec intérêt un excellent exposé (document informel n° 19) sur les résultats des travaux du groupe informel sur le **cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles** (WMTC). Cet exposé était présenté par le Président du groupe, M. Ch. Albus (Allemagne). Il a informé l'AC.3 que la prochaine réunion du groupe se tiendrait à la fin novembre 2003 à Milan (Italie). Le représentant de l'Inde a fait part de son intention d'y participer. Le représentant des États-Unis d'Amérique a estimé que le groupe informel devrait aborder la question du rapport coût-efficacité. À cet égard, la Présidente du GRSP a rappelé la décision prise par le WP.29 à sa session précédente (TRANS/WP.29/926, par. 53). L'AC.3 est convenu que ni l'homologation de type ni la procédure d'autocertification ne devraient être abordées dans le projet de rtm. En ce qui concerne les prescriptions fonctionnelles, il a été décidé que l'AC.3 devrait traiter la question dans une phase ultérieure. Terminant ses travaux sur ce point, l'AC.3 a adopté la proposition publiée sous la cote TRANS/WP.29/2003/103.

148. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que l'étude sur les **systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds** (WWH-OBD) continuait à progresser dans le cadre du groupe informel mais n'était pas encore arrivé un stade qui permettrait de présenter une proposition de rtm. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré que le groupe informel tienne compte de l'utilisation des systèmes OBD dans d'autres domaines que le contrôle des émissions de polluants. L'AC.3 a approuvé cette idée et a demandé au groupe informel sur le rtm d'élaborer une structure adéquate permettant l'adjonction ultérieure d'autres systèmes.

149. En ce qui concerne les **émissions hors cycle**, le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que dans son pays les prescriptions à cet égard n'étaient applicables qu'aux véhicules utilitaires lourds. L'éventualité d'une application à tous les autres véhicules devrait être étudiée.

150. Le représentant de l'UE a informé l'AC.3 que le groupe informel sur les **émissions des moteurs de véhicules non routiers** (essai concernant les particules) avaient déjà tenu deux réunions et établi un projet de proposition de cycle d'essai. Il a aussi indiqué qu'une directive de l'UE, tout à fait conforme aux prescriptions des États-Unis, sur les émissions provenant d'engins mobiles non routiers avait été adoptée récemment. Elle constituerait une bonne base pour élaborer un rtm.

2.1.3 Questions sur lesquelles l'échange de vues et de données devrait se poursuivre ou commencer

151. La Présidente du GRSP a informé l'AC.3 que le groupe avait procédé à d'intenses échanges de vues sur les **mannequins pour essais de choc latéral** et la **compatibilité des véhicules en cas de choc** et a annoncé que des exposés seraient présentés sur les deux sujets à la session de mai 2004 du GRSP. L'AC.3 a noté que le représentant du Japon présenterait un exposé sur les systèmes de transport intelligents à la réunion informelle sur ces systèmes prévue le 14 novembre 2003. En ce qui concerne les véhicules à **pile à combustible**, l'AC.3 a fait observer que le mandat du groupe informel sur les véhicules à hydrogène couvrait la question. Le Président du GRPE a informé l'AC.3 que l'étude des **procédures mondiales d'essai des véhicules utilitaires légers** ne serait réalisée qu'après l'achèvement des travaux sur les systèmes d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds et sur le cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles. Aucune information n'a été donnée sur les autres points.

2.2 Réunion à huis clos

152. L'AC.3 a décidé que cette partie de la session serait aussi ouverte à tous.

2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord

153. Le Président de l'AC.3 a informé le groupe qu'il avait contacté le Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur la question de la délégation au Secrétaire exécutif de la CEE de l'autorité nécessaire à l'exécution de certaines fonctions au titre de l'Accord. Il a indiqué que la réponse qu'il avait reçue récemment serait communiquée aux Parties contractantes à l'Accord.

2.2.2 Règlement des questions laissées en suspens

154. Aucune Partie contractante n'a soulevé de questions en suspens.

2.2.3 Différence de statut juridique entre un traité et un accord

Document: Document informel n° 17 (voir annexe 1 du présent rapport).

155. L'AC.3 a pris note des explications données dans le document informel n° 17.

**3. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)
– QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION (AC.4)**

3.1 Création de l'AC.4

156. Six représentants de sept Parties contractantes à l'Accord ont constitué l'AC.4 pour sa quatrième session, présidée par M. B. Kisulenko (Fédération de Russie).

3.2 Examen des amendements aux articles 1^{er} et 12 de l'Accord

Documents: TRANS/WP.29/2003/50; TRANS/WP.29/2003/53; document informel n° 7 (voir annexe 1 du présent rapport).

157. Le représentant de l'UE a expliqué à l'AC.4 que le libellé actuel de l'article 12 de l'Accord et les différences entre la Règle n° 1 et la directive 96/96 de l'UE étaient les principales raisons de l'impossibilité pour l'UE d'adhérer à l'Accord. Il a présenté le document informel n° 7 proposant un amendement de l'article 12. L'AC.4 a approuvé le texte et le représentant de la Finlande s'est proposé pour transmettre au Secrétaire général de l'ONU une proposition d'amendements à l'article 12 de l'Accord, selon la procédure définie à l'article 10. Il a aussi fait part de son intention d'inclure l'amendement à l'alinéa g de l'article 11 tendant à remplacer la référence à l'article 5 par une référence à l'article 10.

158. L'AC.4 est convenu de la nécessité d'élaborer, en collaboration avec les experts du GRPE et du GRB, un amendement à la Règle n° 1 à communiquer à l'AC.4 pour examen.

159. L'AC.4 a approuvé la proposition du Président tendant à tenir la cinquième session du Comité d'administration en mars 2004, si nécessaire.

160. L'AC.4 a fait observer que les observations à l'intention des groupes de travail sur le projet de Règle n° 2 devraient être reçues à la session de juin 2004.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUÉS SANS COTE
PENDANT LA CENT TRENTE ET UNIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Secrétariat	5.1	A	Agreement Concerning the Establishing of Global Technical Regulations for Wheeled Vehicles, Equipment and Parts Which can be Fitted and/or be used on Wheeled Vehicles. Situation on 4 November 2003	(a)
2.	Secrétariat	6.1	A	Agreement Concerning the Adoption of Uniform Conditions for Periodical Technical Inspections of Wheeled Vehicles and the Reciprocal Recognition of Such Inspections. Situation on 4 November 2003	(a)
3.	Commission européenne	5.2	A	Proposal to Develop a Global Technical Regulation Concerning the Protection of Pedestrians and Other Vulnerable Road Users in Collision with Vehicles	(b)
4.	Groupe informel sur les STI	2.4	A	Provisional Agenda for the 5th session of the Informal Group on «ITS»	(a)
5.	Groupe informel sur les STI	2.4	A	Role and Position (Draft)	(a)
6.	Groupe informel sur les STI	2.4	A	ITC/Round Table 2004	(a)
7.	Commission européenne	6.2 et B3.2	A	Unofficial paper from DG TREN to UN-ECE WP.29 AC.4	(a)
8.	Hongrie	3.5.4	A	Proposal to Develop New Regulation(s) Protection of Bus Occupants in case of Rollover Accident (Strength of Superstructure)	(b)
9.	Hongrie	8.4	A	Proposal for Involving the Electronic Stability Enhancement Systems in the Regulatory Scheme	(e)
10.	OICA	8.1.5	A	UNECE Regulatory Procedures	(a)
11.	OICA	4.2.36	A	OICA Comments to TRANS/WP.29/2003/76 Proposal for Draft Supplement 2 to Regulation No. 103 (Replacement Catalytic Converters)	(f)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
12.	OICA	4.2.40	A	Proposed Corrigendum to UNECE Regulation No. 89.01	(e)
13.	OICA	4.2.33	A	OICA Comments to TRANS/WP.29/2003/85 Proposal for Draft Supplement 1 to the 02 Series of Amendments to Regulation No. 95	(a)
14.	Fédération de Russie	4.6	A	Concerning Cancellation of Mandatory Marking by Approval Marks	(a)
15.	Fédération de Russie	4.2.29	A	Proposal for Draft Corrigendum 3 to the 05 Series of Amendments to Regulation No. 83, Including Draft Supplement 3 (TRANS/WP.29/2003/41) and Draft Supplement 4 (TRANS/WP.29/2003/73)	(f)
16.	Australie	4.2.33	A	Australian Comments Regarding TRANS/WP.29/2003/85 – Proposal for Draft Supplement 1 to the 02 Series of Amendments to Regulation No. 95	(a)
17.	Secrétariat	B.2.2.3	A	Vienna Convention on the Law of Treaties 1969 concerning the terms «treaty» and «agreement»	(a)
18.	République slovaque	4.1	A	Updating Technical Services for conducting the tests of UNECE Regulations	(d)
19.	Allemagne	B2.1.2.11	A	World-wide Motorcycle Emission Test Cycle	(a)
20.	Japon	2.4	A	Concept of driver assistance	(a)

Notes:

- (a) Examen achevé.
- (b) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- (c) Poursuite de l'examen à la prochaine session, en tant que document informel.
- (d) Adopté.
- (e) À transmettre au GRRF.
- (f) À transmettre au GRPE.
- (g) À transmettre au GRSP.
- (h) À transmettre au GRSG.

Annexe 2

ÉTAT DE L'ACCORD DE 1998: PRIORITÉS ET PROPOSITIONS

Groupe de travail	Question	Groupe informel actuel (oui-non)/Président	Responsable technique	Proposition officielle (TRANS/WP.29/...)	Document de travail relatif au projet de rtm (TRANS/WP.29/...)
GRE	Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	Oui/Canada	Canada	AC.3/4	GRE/2001/6/Rev.1
GRRF	Systèmes de freinage des motocycles	Oui/Canada	Canada	AC.3/3	
	Systèmes de freinage des véhicules de transport de personnes	Oui/Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique	Japon et Royaume-Uni		
GRSG	Vitrage de sécurité	Oui/Allemagne	Allemagne		
	Commandes et indicateurs	Non	Canada	AC.3/2	GRSG/2000/8/Rev.3 ⁺
	Catégories, masses et dimensions	Oui/Japon	Japon	2003/17/Rev.1	GRSG/2003/10/Rev.1 [#]
GRSP	Sécurité des piétons	Oui/Japon/CE	CE		
	Ancrages inférieurs et attaches des dispositifs de retenue pour enfants	Non	[]		
	Organes de fixation des portes	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	AC.3/5	
	Appui-tête	Non	États-Unis d'Amérique		
GRPE	Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)	Non	CE		
	Cycle d'essais mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)	Oui/Allemagne	Allemagne	2003/103 (AC.3/.)	
	Système d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)	Oui/Japon	États-Unis d'Amérique	AC.3/1	
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique		
	Émissions des moteurs de véhicules non routiers (essai concernant les particules)	Oui/CE	CE		

⁺ Document examiné à la quatre-vingt-cinquième session du GRSG; la révision 4 est attendue (TRANS/WP.29/GRSG/64, par. 28).

[#] Future résolution d'ensemble. Document adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-cinquième session. Une proposition sera soumise au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de mars 2004 (TRANS/WP.29/GRSG/64, par. 24).

Annexe 3

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'UN NOUVEAU POSTE P-4

1. La demande d'un nouveau poste de la catégorie des administrateurs (P-4) a été formulée pour la première fois par le WP.29 lors de sa session de mars 2001, peu de temps après que celui-ci est devenu le «Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules» et peu après l'adoption de l'Accord mondial. On trouvera ci-après un extrait du rapport de ladite session (TRANS/WP.29/776, par. 7):

«7. Compte tenu de l'ampleur des tâches qui lui étaient confiées et des effectifs dont disposait le secrétariat, le WP.29 craignait qu'à l'avenir ses activités soient compromises par l'augmentation supplémentaire de la pression de travail que subissait le personnel des services responsables de la construction des véhicules. Il a confirmé que, pendant très longtemps, le secrétariat avait dû définir ses priorités en faveur de tâches ne se rapportant pas directement à l'organisation de réunions. Afin de disposer des effectifs suffisants pour pouvoir faire face à l'augmentation de sa charge de travail, le WP.29 a prié le Directeur de la Division de prévoir dans le prochain budget biennal ordinaire un poste supplémentaire d'agent des services généraux et un poste d'administrateur dans le secrétariat de l'unité de la construction des véhicules. Les délégations ont décidé de faire part de cette requête à leurs missions permanentes à Genève et à New York, accompagnée de ses justifications.».

2. À sa session de novembre 2002, le WP.29 s'est félicité qu'une demande de nouveau poste P-4 figure dans le projet de budget-programme de la CEE-ONU pour l'exercice biennal 2004-2005. On trouvera ci-dessous un extrait du rapport de ladite session (TRANS/WP.29/885, par. 23):

«23. En ce qui concerne la demande d'affectation, au titre du budget 2004-2005 de la Division des transports de la CEE, de postes supplémentaires P-4 et G-4 pour le groupe de la construction des véhicules de la section technologie (voir le paragraphe 20 c) ci-dessus), le WP.29 a accueilli avec satisfaction la décision du Directeur de la Division et invité toutes les délégations à appuyer la mesure budgétaire proposée à tous les niveaux, en particulier lors de son examen par les comités budgétaires au sein de la CEE et, ultérieurement, au Siège des Nations Unies. **Le WP.29 a souligné que, compte tenu de la charge de travail, il était extrêmement souhaitable que cette décision soit mise en œuvre le plus tôt possible, dès le début de l'exercice budgétaire.».**

3. En fin de compte, seul un poste P-4 supplémentaire a été inscrit au projet de budget envoyé à New York.

4. La charge de travail dans le domaine de la réglementation concernant les véhicules s'est fortement accrue ces dernières années et continuera à le faire au cours de la prochaine période biennale, pour les raisons suivantes:

a) Les pays participant au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules sont plus nombreux que ceux qui participaient au WP.29, avant qu'il ne change de nom;

b) Le nombre de Règlements annexés à l'Accord de 1958 qui était déjà de 115 en 2003 devrait passer à 122 dans le courant de l'exercice biennal 2004-2005 et le nombre d'amendements à des Règlements existants devrait atteindre le chiffre de 80;

c) Outre l'Accord de 1958, le WP.29 gère actuellement deux autres Accords, à savoir l'Accord sur les contrôles techniques, depuis 1998, et l'Accord mondial, depuis 2002;

d) Dans le cadre de l'Accord mondial, des **travaux préparatoires sur 15 domaines prioritaires** ont été entrepris en 2002 pour la mise au point de règlements mondiaux;

e) Les règlements mondiaux vont nécessiter plus de **travaux techniques et administratifs et des travaux plus complexes** que les Règlements annexés à l'Accord de 1958. L'élaboration et l'adoption de règlements mondiaux nécessiteront une justification complète, notamment une analyse coûts-avantages détaillée;

f) Les **tâches administratives et juridiques** en vue de l'entrée en vigueur des règlements mondiaux seront aussi très lourdes et très complexes. En effet, elles nécessiteront la publication de futurs Règlements mondiaux dans un recueil et un registre mondial des règlements techniques mondiaux ainsi que **la publication de notifications officielles à toutes les Parties contractantes à l'Accord lors de chaque modification du statut de chaque règlement mondial**. En ce qui concerne les Règlements annexés à l'Accord de 1958, cette tâche reviendra au Bureau des affaires juridiques;

g) Lors de l'exercice biennal 2004-2005, outre les préparatifs concernant les 15 domaines prioritaires qui auront été retenus, environ quatre accords mondiaux devraient être finalisés;

h) Dans le cadre de l'Accord sur les contrôles techniques, une nouvelle règle devrait y être annexée.

5. La solution proposée par le CCQAB, à savoir une réorganisation des fonctions du personnel de la Division des transports de la CEE-ONU, n'est pas réalisable pour les raisons suivantes:

a) Le personnel de la Division des transports de la CEE-ONU est déjà surchargé de travail et sa charge de travail va aller grandissant;

b) Les administrateurs qui ne s'occupent pas des Règlements concernant les véhicules ne possèdent pas les connaissances hautement spécialisées indispensables à ce poste, à savoir les connaissances techniques d'un ingénieur automobile possédant en plus une certaine expérience des questions juridiques et administratives dans le domaine des Règlements et de l'homologation de type.
